



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux,
Et le quinze décembre à 19h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

44/2.1.2 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 18 septembre 2020 prescrivant une révision générale du PLU
définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Conformément à l'article L153-12, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les
orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard
deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement
Durable conformément à l'article L 153-12 DU Code de l'Urbanisme.

Le secrétaire,

Le Maire,